

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022**

---

*Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation adressée par voie dématérialisée le cinq décembre deux mille vingt-deux mentionnant l'ordre du jour et accompagnée des rapports subséquents, s'est réuni le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures quinze, salle du conseil municipal de la Mairie – 11 Rue Paul Gauvin, 86 280 SAINT-BENOIT – sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

QUORUM : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : 25

*M. Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, M. Alain JOYEUX, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, M. Philippe AYRAULT, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER, Mme Jacqueline TERNY, M. Judickaël BOUÉ.*

POUVOIRS : 3

*Mme Agnès JANIN à M. Joël BLAUD*

*Mme Daro BOUCHÉ à M. Bernard PETERLONGO*

*M. Jeffrey BÈGUE à Mme Martine BATAILLE*

ABSENT : 1

*M. Philippe DELAHAYE*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT

\*\*\*\*\*

*La séance du Conseil Municipal a débuté à 19h15.*

**DÉLIBÉRATION N° 1**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 7 Novembre 2022, demande s'il y a des remarques ou des questions.

- En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**OBJET : CONVENTION POUR L'ACCUEIL DU RELAI PETITE ENFANCE À L'EHPAD DES JARDINS DE CAMILLE**

Rapporteur : M. Joël BLAUD, Adjoint aux affaires sociales

Dans le cadre de ses activités, Le Relais Petite Enfance organise des temps d'accueil collectif pour les assistants maternels et les enfants. Dans un objectif de variation des lieux d'accueil et de développement de lien intergénérationnel, il est envisagé d'organiser ces temps à l'EHPAD Les Jardins de Camille.

Afin de permettre au relais petite enfance de réaliser ses temps collectifs dans l'enceinte de l'EHPAD, il convient de passer une convention encadrant les modalités de ces temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 3**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués en 2022 fixés par délibération du 13 décembre 2021 ;
- **FIXE** les nouveaux tarifs en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N° 4**

##### **OBJET : RÉTROCESSION VÉHICULE SOCIÉTÉ IB-MÉDIAS**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

*Il est rappelé que par délibération du 17 septembre 2012, la commune de Saint-Benoît a conventionné avec la société IB-MEDIA (EDIPUBLIC) la mise à disposition gratuite d'une navette. Il s'agit d'un minibus 9 places Renault Trafic L2H1, immatriculé CP-313-HM.*

*La convention est arrivée à son terme et la société IB-MÉDIAS souhaite céder gratuitement le véhicule à la commune de Saint-Benoît.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DONNE** son accord pour la cession gratuite du véhicule ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION N° 5**

##### **OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS » (ou RESAH)**

Rapporteur : M. Hubert BAILLY, Adjoint aux finances

*Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (ou RESAH) permet la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire, médico-social et social. Le GIP RESAH a constitué une centrale d'achat, au sens des articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquiescer des fournitures ou services.*

*À ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique.*

*Le Groupement d'intérêt public (GIP) RESAH dispose d'une offre globale de services désormais ouverte aussi aux collectivités locales.*

*Grand Poitiers a adhéré au RESAH et va recourir à cette centrale d'achat sur certains segments d'achats au cas par cas comme par exemple en matière de systèmes d'information et de télécommunications.*

*L'ensemble des communes de Grand Poitiers dont la population est inférieure à 20 000 habitants et qui le souhaitent peuvent recourir gratuitement au RESAH, en qualité de « bénéficiaire Grand Poitiers » après avoir adopté une délibération.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :*

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de SAINT-BENOIT, en tant qu'ayant droit de l'adhésion de GRAND POITIERS à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou convention nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 6**

**OBJET : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE COMMISSION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE**

Rapporteur : M. Bernard PETERLONGO, Maire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;*

*Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la création de nouvelles commissions communales et à la désignation de ces membres ;*

*Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'existence pluraliste des élus communaux ;*

*Considérant que le Maire de la commune est membre de droit de chacune des commissions communales ;*

*Considérant qu'il y a à prendre en compte quelques changements de composition, notamment de certaines présidences.*

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, M. Joël BLAUD ne prenant pas part au vote :

- **DÉCIDE** la nomination de M. Joël BLAUD à la commission développement urbain et économique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 7**

**OBJET : BAIL DÉROGATOIRE 2023 – LOCAL 2 BIS PLACE DU 8 MAI 1945 – ANGÉLIQUE PELLETIER**

Rapporteur : M. Emmanuel GUILLON, Adjoint au développement urbain et économique

*Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT-BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer ;*

*Considérant que le local situé 2 bis Place du 8 Mai 1945 86 280 Saint-Benoît peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre-bourg ;*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de bail dérogatoire ci-annexé à conclure avec Mme Angélique PELLETIER situé 2 bis Place du 8 Mai 1945 86 280 Saint-Benoît, pour douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit bail dérogatoire et tout document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 8**

**OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE**

Rapporteur : Mme Martine BATAILLE, Conseillère municipale déléguée au personnel

Dans le cadre du suivi des agents de la collectivité par la médecine du travail, il est proposé renouveler la convention ci-annexée avec le centre de médecine professionnelle et préventive du CDG86 (Centre de gestion de la Fonction Publique de la Vienne).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADOpte** ce renouvellement de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

La séance a été levée à 21 H 30.

Le Maire,  
Bernard PETERLONGO



La Secrétaire,  
Michèle MINOT



<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	<b>OBJET</b>
1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022
2	CONVENTION POUR L'ACCUEIL DU RELAI PETITE ENFANCE À L'EHPAD DES JARDINS DE CAMILLE
3	TARIFS COMMUNAUX 2023
4	RÉTROCESSION VÉHICULE SOCIÉTÉ IB-MÉDIAS
5	ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS » (ou RESAH)
6	NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE COMMISSION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE
7	BAIL DÉROGATOIRE 2023 – LOCAL 2 BIS PLACE DU 8 MAI 1945 – ANGÉLIQUE PELLETIER
8	CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE